



Une maladie grave, un lourd accident – et du jour au lendemain tout peut changer.

Le décès et l'invalidité entraînent également des conséquences pour vos proches. Du point de vue financier par exemple. Protégez-vous, ainsi que votre famille, contre les conséquences économiques graves résultant d'une maladie ou d'un accident. Avec DIMA, l'assurance de CONCORDIA en cas de décès et d'invalidité. Car les prestations de l'AVS/AI ainsi que celles de la LPP et de l'assurance-accidents de l'employeur sont insuffisantes en cas de décès ou d'invalidité.

Prendre ses responsabilités ne coûte pas beaucoup et peut rapporter gros en cas de coup du sort. DIMA est une assurance de risques sans objectif d'épargne. C'est pourquoi les primes sont avantageuses.

Les primes correspondent à vos risques au moment de la facturation. Avantage: une charge financière insignifiante aussi longtemps que l'on est jeune. Ce n'est qu'avec l'avancement en âge, resp. avec l'augmentation des risques, et la plupart du temps aussi une aisance financière plus grande que les primes sont adaptées.

Ce qu'offre DIMA

- Des prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident
- Des sommes d'assurance à option individuelle
- Des prestations allouées indépendamment des autres assurances
- Un versement adapté au degré d'invalidité
- Une validité dans le monde entier
- Des primes avantageuses pour des prestations maximales
- 10% de rabais sur les primes à partir de 2 personnes



Prévoir, DIMA

Les maladies se développent le plus souvent de manière insidieuse, alors que les accidents arrivent soudainement et de façon imprévue. Par rapport à un accident, une maladie entraîne sept fois plus souvent une invalidité et quatre fois plus souvent un décès. C'est pourquoi, outre les conséquences d'un accident, celles d'une maladie ne doivent pas être non plus négligées.

Prestations et lacunes des assurances sociales

Enfants/Adolescents	Sans activité lucrative	Avec une activité lucrative
AVS/AI	AVS/AI	AVS/AI/LAA/LPP
Contributions à la prise en charge, aux soins, aux moyens auxiliaires ainsi qu'à l'intégration professionnelle	Contributions à la prise en charge, aux soins et aux moyens auxiliaires	Contributions à la prise en charge, aux soins et aux moyens auxiliaires
À partir de la 18 ^e année: rente AI minimale	Rente AI minimale en cas d'invalidité petite rente de veuve/veuf en cas de décès	Rente en cas de décès ou d'invalidité en fonction du revenu, au maximum 90% du salaire perçu jusqu'ici
Aucune prestation: (si sans activité lucrative) de l'assurance-accidents de l'employeur de la caisse de pensions (LPP)	Aucune prestation: de l'assurance-accidents de l'employeur de la caisse de pensions (LPP)	Aucune prestation en cas de maladie: de l'assurance-accidents de l'employeur

DIMA	
Absolument indispensable!	Recommandé
Une invalidité de l'enfant/de la mère ou le décès de la mère peut confronter les familles à de graves difficultés financières qui, malgré un maximum de prudence, restent cependant imprévisibles. DIMA offre une protection d'assurance financièrement avantageuse en particulier pour les femmes, les enfants et les jeunes.	En tant que protection du risque en cas d'obligations professionnelles/privées, sécurité lors de la construction d'une maison (hypothèque) ou en tant que complément judicieux de la prévoyance des assurances sociales.

Pour des prestations sur mesure

L'assurance DIMA existe pour la maladie et l'accident ou uniquement pour la maladie (DIMA pour la maladie s'adresse seulement aux personnes à partir de 21 ans). À vous de décider quelles sont les sommes d'assurance idéales pour vous.

Pour deux personnes ou plus: 10% de rabais sur les primes

Vous profitez de ce rabais dès que deux personnes au minimum figurent sur la même facture de primes. Peu importe que vous n'assuriez que la maladie ou la maladie et l'accident.

Vous trouverez de plus amples informations sur DIMA sous www.concordia.ch. Les tableaux de primes sont disponibles par téléchargement.

Nous vous montrerons volontiers au cours d'un entretien-conseil personnel la solution optimale pour vous. Contactez-nous.

Sont déterminantes les Conditions générales de l'assurance risque DIMA de CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA. En collaboration avec CONVIA.



CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
info@concordia.ch